

2 C
Société civile
au capital de 725 000 euros
Siège social : 136 B Rue Adrien Lagourgue
97424 SAINT-LEU
849 242 763 RCS SAINT-PIERRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{er} AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier avril, à huit heures,

Les associés de la Société 2 C, société civile au capital de 725 000,00 euros, divisé en 725 000 parts de 1,00 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Cédric AH-MOUCK, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- Madame Cassie AH-MOUCK, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- Madame Marie, Béatrice TSENG CHAO KIM, titulaire de 724 998 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Madame **MARIE, BEATRICE TSENG CHAO KIM**, gérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.



Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social au 1^{er} janvier et 31 décembre.

L'exercice en cours aura donc une durée exceptionnelle de 18 mois, et sera clos le 31 décembre 2026.

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 20 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

"ARTICLE 20 - EXERCICE SOCIAL – COMPTES SOCIAUX (Modifié par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 01/04/2026)

Pour donner suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1^{er} avril 2026, la date de clôture a été modifiée et désormais chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

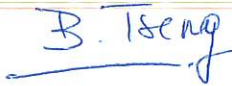
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

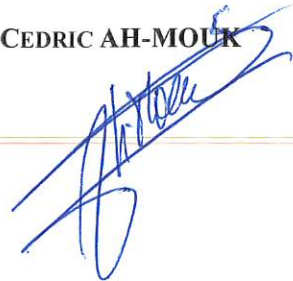
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et les associés.

MARIE, BEATRICE TSENG CHAO KIM
EN NOM ET ES-QUALITES



CEDRIC AH-MOUK



CASSIE AH-MOUK

